



ENTREPRISES BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS DE 11 SALARIÉS ET PLUS - MAI 2017

Financement de la Formation – Changement à compter du 1^{er} juillet 2017

Madame, Monsieur,

Tous les financeurs de formation professionnelle continue, dont Constructys, doivent s'assurer de la capacité des organismes de formation à dispenser des actions de formation de qualité (loi du 5 mars 2014). Le décret qualité du 30 juin 2015 (n° 2015-790) en précise les conditions.

En effet, pour répondre aux exigences de qualité définies et être finançables par Constructys, tous les prestataires de formation doivent s'enregistrer, **depuis le 1^{er} janvier dernier**, sur une plateforme nationale dédiée, appelée « DATA DOCK », et fournir les justificatifs « qualité » demandés.

A PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2017, seules les actions de formation dispensées par des organismes référencés sur DATA DOCK pourront être financées par Constructys. La liste de ces organismes sera publiée sur notre site internet

Ainsi, nous vous invitons à anticiper les impacts de ce décret sur vos achats de formation.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter notre site internet : <http://www.constructys.fr/page/decret-qualite>

Ou contacter votre conseiller(ère) CONSTRUCTYS.

**L'EQUIPE CONSTRUCTYS OCCITANIE
RESTE A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS INFORMER.**